Gironde Tourisme
Agence de Développement Touristique de la Gironde
Gironde Tourisme
Esplanade du Général Koenig
Rue Corps Francs Pommiès
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 52 61 40

Marché n°2017-06

Accord cadre à bons de commande :

DIAGNOSTIC et SUIVI
Ecolabel européen service d'hébergement touristique
Et
Norme NF environnement sites de visite

Règlement de consultation (R.C.)

Date limite de réception des offres :
28 juillet 2017 à 16 h

OBJET DE LA CONSULTATION 3
Objet de la consultation 3
Objet des prestations 3
Lieu d'exécution des prestations 3
Lots 3
Remise en concurrence des titulaires 3
Délai d'exécution 3

CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
Pouvoir adjudicateur 4
Organisation du pouvoir adjudicateur 4
Justification du choix de la procédure 4
Organisation de la consultation - Dossier de consultation 4
Modifications de détails au dossier de consultation 4
Délai de validité des offres 4
Remise en concurrence des titulaires 4

PRÉSENTATION DES OFFRES 4
Pièces de la candidature 5
Pièces de l'offre 5

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 5

EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE 6
Critères d'attribution 6
Analyse de recevabilité, au stade de la candidature : 6
Analyse des compétences, au stade de l'offre : 6
Définition des critères : 6
Attribution du marché 7

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 7

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
Cette consultation sera passée en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres à bons de commande
Le marché sera attribué dans les conditions définies au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La procédure concerne un accord-cadre à bons de commande à passer par un seul pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet des prestations

La présente consultation a pour objet l'exécution des prestations suivantes : « diagnostic et suivi écolabel européen service d'hébergement touristique et norme NF environnement sites de visites » pour le compte de Gironde Tourisme.

1.3. Lieu d'exécution des prestations

Gironde Tourisme
Immeuble Solidarité - Terrasse du Général Koenig - 2e étage, Aile Nord - Rue du Corps Franc Pommiès - 33000 Bordeaux
Tél. +33 5 56 52 61 40
Association loi 1901 – N° SIRET 781843750 00048 Code APE 8413Z

1.4. Marché à bons de commande

1.4.1. Bons de commande

Les prestations sont engagées par l'émission d'un bon de commande au fur à mesure des besoins

Seul le prix unitaire global et forfaitaire est contractuel.
Il comprend le dit « diagnostic »et le dit « suivi » ;

Le descriptif de ces deux phases est détaillé dans le CCP.

Pour chaque phase, un livrable sera attendu.

Le prix unitaire global et forfaitaire comprend tous les frais de déplacement, mission, hébergement, repas, d'honoraires d'ingénierie, reproductions utiles à l'ensemble des phases.

La même entreprise peut se présenter en agissant à la fois :
- en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

1.5. Délai d'exécution

Celui-ci sera fixé sur le bordereau de prix unitaire global et forfaitaire.

Il sera rappelé sur chaque bon de commande.

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractante est :
Gironde Tourisme
Immeuble Solidarité - Terrasse du Général Koenig - 2e étage, Aile Nord - Rue du Corps Franc Pommiès - 33000 Bordeaux
Tél. +33 5 56 52 61 40
Association loi 1901 – N° SIRET 781843750 00048 Code APE 8413Z

L'autorité compétente est :
Mme GOT Pascale, Présidente de Gironde Tourisme

2.2. Organisation du pouvoir adjudicateur

Les services de Gironde Tourisme chargés de la procédure sont :

- Pôle Administration Finances RH Juridique (procédure)
- Pôle qualité et labellisation de l'offre
- dont les responsables sont :
- Pôle Administration Finances RH Juridique (procédure)
  Mme Plassard-Pierrot Valérie, Directrice Générale Adjointe, compta@gironde-tourisme.com
- Pôle qualité et labellisation de l'offre
  Mme Vuillet Elisabeth, Adjointe du directeur , e.vuillet@gironde-tourisme.com

2.3. Justification du choix de la procédure

Procédure adaptée en application des articles 4,et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est un marché à bons de commande, il prévoit un montant maximum de 30 000 € ht , à compter de la date de notification et jusqu'au 10 juillet 2018

2.4. Organisation de la consultation - Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- règlement de consultation (R.C.)
- acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- détail quantitatif estimatif (DQE)

2.5. Modifications de détails au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

Pièces de la candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 :

- ❑ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- ❑ Pouvoir(s) des personnes habilitées à engager la société

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 :

- ❑ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Pièces de l'offre

- ❑ Un acte d'engagement et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, daté et signé.

- ❑ Argumentaire sur la compréhension du projet

- ❑ Une note méthodologique détaillant les points suivants :
  - o Organisation de la gestion de projet,
  - o Profil de l'équipe dédiée
  - o Une présentation des moyens techniques dont il dispose ainsi que les CV des intervenants qu'il propose pour réaliser les diagnostics et le suivi,
  - o Une présentation courte de la société et ses références en matière de tourisme durable,
  - o Un planning prévisionnel

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 :

- ❑ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- ❑ La liste des principales fournitures et services effectués au cours des 5 dernières années
- ❑ L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles du marché.
- ❑ Le consultant devra être en mesure de démontrer prioritairement son savoir-faire sur des missions similaires.
- ❑ Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché
- ❑ Les certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité de qualité dont bénéficie le candidat
- ❑ Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Aucune variante n'est autorisée

Article 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.
Les offres devront être adressées ou remises en main propres contre récépissé.
Il est demandé un exemplaire " papier " et un exemplaire sur une clef USB.

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :
Gironde Tourisme
« Etudes diagnostic et suivi écolabel européen service hébergement touristique et norme NF environnement sites de visites » - NE PAS OUVRIR

Gironde Tourisme
Immeuble Solidarité - Terrasse du Général Koenig - 2e étage, Aile Nord - Rue du Corps Franc Pommiès - 33000 Bordeaux
Tél. +33 5 56 52 61 40 Association loi 1901 – N° SIRET 781843750 00048 Code APE 8413Z

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 16h

Article 5. EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION Du MARCHE

5.1. Critères d'attribution

5.1.1. Analyse de recevabilité, au stade de la candidature :

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

5.1.2. Analyse des compétences, au stade de l'offre :

Le choix de l'attributaire est fondé sur les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de Points :

- ★ 15 points pour l'argumentaire sur la compréhension du projet
- ★ 10 points pour la proposition de méthode
- ★ 50 points pour la qualité et le cv des intervenants sur la mission.
- ★ 25 points pour le prix

Déroulement de la sélection

Un comité de sélection est constitué et composé de représentants de Gironde Tourisme, de l'ADEME, de la délégation régionale Afnor et du Conseil Régional.

Si nécessaire, les représentants de Gironde Tourisme, de l'ADEME, de la délégation régionale Afnor et du Conseil Régional inviteront les candidats à une audition qui aura lieu à Bordeaux.

5.1.3. Définition des critères :

- **L'argumentaire sur la compréhension du projet** sera apprécié au vu des documents présentés

- **La proposition de méthode sera** appréciée selon les éléments suivant éléments suivants :
  - Les outils de gestion de projet utilisés (dont outil(s) de suivi et outil(s) de mesure de la satisfaction). Les éléments explicatifs seront apportés dans la note méthodologique.
  - Le nombre de référent(s) qui assure la liaison, les modes de communication utilisés,

-La qualité et le cv des intervenants sur la mission sera apprécié par l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles du marché et des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants

-Le prix sera apprécié par rapport au prix unitaire global et forfaitaire

Chaque note par critère sera pondérée.

L'offre la mieux disante sera celle ayant obtenu la meilleure note pondérée,

5.2. Attribution de marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats et attestations de l'article 51 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016
Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.
À tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du pouvoir adjudicateur.
Les candidats ont la possibilité de poser des questions écrites tout au long de la procédure. Les questions doivent être posées par courriel aux adresses suivantes :
Renseignements administratifs :
compta@gironde-tourisme.fr
Renseignements techniques :
e.vuillet@gironde-tourisme.fr
Les réponses aux questions complémentaires seront alors envoyées par courriel à l'ensemble des candidats identifiés ayant retiré le dossier d'appel à candidatures, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Gironde Tourisme
Agence de Développement Touristique de la Gironde
Gironde Tourisme
Esplanade du Général Koenig
Rue Corps Francs Pommiès
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 52 61 40

Marché n°2017-06

Accord cadre à bons de commande :

DIAGNOSTIC et SUIVI
Ecolabel européen service d'hébergement touristique
Et
Norme NF environnement sites de visite

Cahier des Clauses Particulières de l'accord cadre (C.C.P.)

CONTEXTE

La Gironde, plus grand département français de l'Hexagone représente 1/3 des lits marchands d'Aquitaine avec une offre de 481 000 lits touristiques. Dans le secteur de l'hôtellerie 25 704 lits sont recensés et 86 829 pour les campings.
Ainsi, avec une offre non négligeable, la Gironde est le 10è département métropolitain en nuitées et 6è pour les nuitées des touristes français en 2014.

2017, proclamée année internationale du Tourisme Durable par les Nations Unies est une année favorable pour orienter les hébergeurs et sites touristiques girondins en ce sens. Plus que n'importe quelle autre forme de développement, le tourisme nécessite un environnement préservé de toute nuisance. Souvent situés dans des endroits agréables mais fragiles, les services d'hébergement touristique et les sites de visite exercent certaines contraintes sur les ressources locales et peuvent gravement les perturber.

Depuis sa création en 2003 par la Commission européenne, l'Ecolabel européen service d'hébergement touristique est le seul label écologique, officiel, européen utilisable dans tous les pays membres de L'UE.

Les hébergeurs qui souhaitent s'engager vers cette distinction européenne doivent mettre en place des actions permettant de réaliser des économies d'eau, d'énergie, de réduire la production de déchets, d'utiliser des sources d'énergies renouvelables et des substances moins nocives pour l'environnement. Enfin, ils doivent sensibiliser leur personnel et communiquer auprès de leurs clients sur les actions à mettre en place pour la protection de l'environnement.
Nous comptons en France, aujourd'hui, 362 hébergeurs certifiés : hôtels, campings, auberges de jeunesse, villages vacances, gîtes et chambres d'hôtes.

Créé en 2014, la certification NF Environnement sites de visite valorise les sites de visite les plus respectueux de l'environnement.
Ecolabel officiel français, la marque NF Environnement sites de visite permet aux sites de visite de prendre en compte dans la gestion de leur établissement
la gestion des déchets, de l'eau, de l'énergie, la formation de leur équipe et les achats durables.

Article 1. Exposé des motifs

Les Agences de Développement Touristique (ou Comités Départementaux du Tourisme**),** essentiellement en charge du développement et de la promotion des territoires, exercent leurs compétences dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992 désormais codifiée – articles L 132-1 à 132-7 du code du tourisme.
Les CDT/ADT sont principalement des associations loi 1901 rassemblant au sein de leur instance les principaux opérateurs touristiques du département ainsi que les collectivités. Leurs conseils d'administration sont des espaces de concertation et des instances partenariales, composées de conseillers départementaux, de chambres consulaires, OTSI, CRT, et d'autres acteurs économiques (hôtellerie, campings, agents immobiliers, activités de loisirs).

L'un des services d'une Agence de Développement Touristique consiste à apporter une expertise technique, développer et qualifier l'offre touristique, professionnaliser les acteurs, accompagner les porteurs de projets, animer les professionnels.
Dans le cadre de la stratégie de développement touristique durable 2017/2021 du département dont les axes stratégiques ont été votées en décembre 2016, Gironde Tourisme souhaite accompagner le déploiement de l'Ecolabel européen Ecolabel européen service d'hébergement touristique et la norme NF environnement sites de visite

Article 2 Contenu de la consultation

Gironde Tourisme souhaite proposer aux professionnels du tourisme candidats aux écocertifications un accompagnement global destiné à leur permettre de présenter leur candidature dans les meilleures conditions.
Un pré-diagnostic géré par les services de Gironde Tourisme permettra aux professionnels du tourisme de se familiariser avec les cahiers des charges et de mettre en place une démarche d'auto-évaluation.
Afin que les professionnels du tourisme candidats aux écocertifications bénéficie d'un regard d'expert sur les démarches d'écocertifications, Gironde Tourisme, accompagné par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine souhaite proposer en complément un accompagnement réalisé par un consultant ayant les compétences nécessaires et les références attestant de ces compétences.
Cet accompagnement fait l'objet de la présente consultation ; il comprendra une partie « diagnostic » et une partie « suivi ».
Cet accompagnement permettra de :

- Apprécier la situation de l'établissement au regard des critères de l'Ecolabel européen service d'hébergement touristique ou la norme NF environnement sites de visite,
- Evaluer l'organisation mise en place au sein de l'établissement pour traiter les questions d'environnement au regard des exigences des critères de l'Eco-label européen service d'hébergement touristique ou la norme NF environnement sites de visite,
- Identifier et hiérarchiser les axes d'amélioration (identifier les points forts, les points faibles et le cas échéants les points bloquants)
- Soutenir techniquement le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre des actions préconisées

Article 3 Description de la prestation

La prestation se déroulera en deux phases :

Le diagnostic (investigation sur site + rédaction du rapport + présentation des résultats au candidat aux écocertifications). Cette phase s'appuiera pour l'essentiel sur les données existant dans l'établissement et sur la compétence et l'expérience du prestataire.
Il conviendra de s'appuyer sur l'outil Ecolabel ToolBox http://www.ecolabeltoolbox.com/fr/
Le suivi à la mise en œuvre et état des actions engagées au maximum 6 mois après la réalisation du diagnostic. Ce suivi fera l'objet d'un rapport de suivi.

Le prestataire s'attachera à respecter les règles suivantes :

- ✓ Suivre une démarche rigoureuse explicitée et justifiée dans ses rapports d'études,
- ✓ Etre exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au maître d'ouvrage pour décider des suites à donner,

- ✓ Ne pas intervenir dans un établissement vis-à-vis duquel il ne présenterait pas toute garantie d'objectivité, notamment sur des installations conçues, réalisées ou gérées pour l'essentiel par lui-même,
- ✓ N'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.

Le prestataire devra analyser :

- ✓ L'ensemble du site, le périmètre d'étude correspondant aux limites de propriété de l'établissement,
- ✓ L'ensemble des activités exercées par l'établissement sur le site, ainsi que les utilités et les infrastructures...
- ✓ L'ensemble des critères de l'Eco-label européen service d'hébergement touristique ou la norme NF environnement sites de visite,

Le prestataire pourra, le cas échéant, adapter son intervention en fonction des singularités d'un site. Dans ce cas, il en expliquera clairement les raisons à ses interlocuteurs et les portera également dans le rapport.

Le diagnostic :

- ■ <u>L'investigation sur site</u>

Le prestataire effectuera une visite détaillée du site afin de recueillir des informations qualitatives et quantitatives. Le recueil des informations pourra s'effectuer de différentes façons : au cours d'entretiens, par l'examen de documents, par l'observation des activités et des pratiques.
Le recueil des informations énumérées ci-dessous devra autant que possible être réalisé en amont afin de gagner du temps pendant la période d'expertise et de permettre au prestataire de préparer au mieux son plan d'actions :

- Les motivations du chef d'établissement,
- La présentation de l'établissement,
- L'historique des activités et des incidents,
- Les actions réalisées dans l'environnement,
- Les dépenses environnementales actuelles,
- L'organisation interne pour la gestion de l'environnement, ...

En tout état de cause, certains documents devront être fournis par le professionnel du tourisme au prestataire dès son arrivée sur le site concerné.

- Le dossier administratif,
- Le plan du site, les plans de réseaux,
- Les bordereaux de déchets,
- Les factures, les contrats d'abonnement,

Les informations portées à connaissance comprendront également :

- Un état des lieux des consommations de la structure (eau, déchets, détergents, énergie) sur un an au moins, d'après les factures de consommation,
- Un état des écarts entre les pratiques de la structure et les exigences du référentiel de l'Ecolabel Européen ou de la marque NF Environnement pour les sites de visite,

- Le budget des investissements nécessaires à l'obtention de l'Ecolabel Européen ou de la marque NF Environnement pour les sites de visite,
  A noter : le budget distinguera les investissements à réaliser a minima pour obtenir l'EE (critères obligatoires et optionnels pour obtenir le nombre de points attendus par le référentiel) ou de la marque NF Environnement pour les sites de visite et ceux qui apporteraient un plus pour le projet sans pour autant remettre en cause l'obtention de l'EE ou de la marque NF Environnement pour les sites de visite.
- Les estimations financières sur une base annuelle réalisées auprès du ou des fournisseurs d'énergie pour répondre aux exigences du critère 12 du référentiel « Approvisionnement en électricité auprès d'un fournisseur d'électricité d'origine renouvelable ». Ces documents seront accompagnés des dépenses annuelles actuelles de l'hébergement afin de pouvoir faire ressortir l'éventuel surcoût annuel généré par le critère 12.

- <u>Le rapport d'étude et la fiche de synthèse</u>

A l'issue de cette visite d'investigation, le prestataire procédera à une analyse des données recueillies sur le site et rédigera un rapport faisant état des résultats de son analyse. Sa forme sera laissée à l'appréciation du prestataire.

Ce rapport contiendra notamment les éléments suivants :

- Une présentation de l'établissement,
- Une appréciation de la situation de l'établissement au regard des critères de l'Eco-label européen service d'hébergement touristique ou la norme NF environnement sites de visite,
- Une liste hiérarchisée des actions à mener pour obtenir la certification, les actions identifiées seront ainsi classées en trois niveaux de priorité,
- Une proposition d'organisation en interne pour parvenir aux objectifs fixés (répartition des rôles, rétro planning, outils de suivi…)

Pour les actions nécessitant un investissement, il sera proposé une estimation des coûts avec des éléments permettant d'évaluer le retour sur investissement.
Les améliorations liées aux non-conformités administratives ou réglementaires doivent bien sûr être classées en priorité 1.

Une fiche de synthèse sera rédigée et transmise à Gironde Tourisme. Sa forme sera laissée à l'appréciation du prestataire. Elle rassemblera les principaux résultats issus du diagnostic et pourra faire office de fiche de suivi des actions à mettre en oeuvre par le maître d'ouvrage.

Le suivi :

Le prestataire doit prévoir l'équivalent de 1 à 2 jours d'accompagnement auprès du professionnel du tourisme afin de faciliter la mise en œuvre des actions préconisées par le diagnostic.

Le prestataire déclinera les services suivants en fonction des besoins :

- Une assistance téléphonique tout au long de la durée de l'accompagnement : conseils en ligne, orientations interactives, résolution de problèmes ponctuels,
- Une recherche d'informations hors de l'entreprise : recherche de fournisseurs, de prestataires, de solutions techniques,

- Le cas échéant une aide à la rédaction de cahiers des charges pour des prestations techniques complémentaires,
- Une réunion intermédiaire permettant de faire un point d'avancement sur les actions engagées et les éventuelles difficultés rencontrées par le maître d'ouvrage,
- Une visite finale, permettant de balayer l'ensemble des critères de l'Eco-label européen service d'hébergement touristique ou la norme NF environnement sites de visite.

Une fiche de synthèse finale sera alors rédigée et transmise à Gironde Tourisme. Elle comprendra la liste des actions réalisées et traduira la capacité du professionnel du tourisme à se faire certifier.

Article 4 - Modalités de présentation des résultats

Le rapport ainsi que la fiche de synthèse seront transmis par le prestataire au professionnel du tourisme. Ils feront l'objet d'une présentation orale au cours de laquelle seront en outre expliquées et discutées les principales conclusions et les axes d'amélioration. Gironde Tourisme sera invité à cette présentation des résultats.
Pour le suivi et la présentation des résultats, des restitutions collectives des résultats (éléments communs) peuvent être proposées en complément voire en remplacement de restitutions individuelles.
A l'issue de cette présentation orale, l'établissement adressera à Gironde Tourisme le rapport de diagnostic de la prestation réalisée ainsi que la fiche de synthèse complétée et signée qui sera complétée, le moment échéant par la fiche de synthèse finale.

Article 5- Déroulement de la sélection

Un comité de sélection est constitué et composé de représentants de Gironde Tourisme, de l'ADEME, de la délégation régionale Afnor et du Conseil Régional.

Si nécessaire, les représentants de Gironde Tourisme, de l'ADEME, de la délégation régionale Afnor et du Conseil Régional inviteront les candidats à une audition qui aura lieu à Bordeaux.

Article 6 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires dûment complété par l'entrepreneur (annexe n°3 de l'acte d'engagement).
Soit un montant maximum pour la durée totale de l'accord cadre de 30 000€ ht

Article 7 -Avances

Sans objet

Article 8 – Durée de l'accord-cadre,

L'accord-cadre est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 10 juillet 2018

Article 9 - Délai d'exécution de l'accord-cadre

Le délai d'exécution proposé par le candidat précisé sur le bordereau de prix.
Ce délai sera repris dans chaque bon de commande.

Article 10 – Paiements

Les modalités de règlement de l'accord-cadre sont spécifiées à l'article « Modalités de règlement » du présent document.

La personne contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après.

En cas de groupement solidaire ou conjoint, les cotraitants souhaitent :

☐ un paiement de l'intégralité des prestations sur le compte unique du mandataire, référencé ci-dessous.

☐ un paiement de chaque part des prestations réalisées par chacun, sur les comptes référencés ci-dessous, et sous réserve de joindre une répartition des prestations et des montants correspondants.

- Ouvert au nom de : Pour les prestations suivantes : Domiciliation : Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB : IBAN : BIC :

- Ouvert au nom de : Pour les prestations suivantes : Domiciliation : Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB : IBAN : BIC :

- Ouvert au nom de : Pour les prestations suivantes : Domiciliation : Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB : IBAN : BIC :

La personne se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Article 11 – Obligations des parties

Obligations du titulaire

Les prestations se déroulent conformément aux prescriptions énoncées dans le présent document.
Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des personnels qu'il a désignés.
Ceux-ci doivent assurer personnellement et intégralement la réalisation des prestations.
Si, pour une raison indépendante de leur volonté, un ou des personnels désignés dans la proposition du titulaire sont dans l'impossibilité d'assurer eux-mêmes la réalisation des prestations, le titulaire en avise sans délai la personne publique par télécopie ou par courrier à l'adresse suivante :

Gironde Tourisme
Agence de Développement Touristique de la gironde
Gironde Tourisme
Esplanade du Général Koenig
Rue Corps Francs Pommiès
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 52 61 40
…..

Le titulaire prend alors toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve ni compromise ni altérée.

A cet effet, obligation est faite au titulaire de désigner un remplaçant et d'en communiquer sans délai le nom, les titres, qualifications, références.
Dans tous les cas, la personne publique se réserve la possibilité de récuser le remplaçant proposé par le titulaire et de lui demander la présentation d'un nouvel intervenant.

Obligations de Gironde Tourisme

Gironde tourisme désigne Mme Elisabeth Vuillet Adjointe du Directeur, en charge du pôle Qualité e.vuillet@gironde-tourisme.com Tél : 05 56 48 67 87, comme personne responsable du projet, interlocuteur privilégié du titulaire.
Tout changement de cet interlocuteur sera signalé au titulaire.

Article 12 – Modalités de détermination des prix

Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :
- à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants
- à l'entrepreneur mandataire, ses co-traitants et leurs sous-traitants

Contenu des prix

Les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires dûment complété par le titulaire.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations relatives au présent accord-cadre, y compris les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement des consultants.

Les prix de l'accord-cadre évolueront en fonction de toutes les modifications de TVA.

Emission des bons de commande

Chaque bon de commande précisera :

- le nom ou la raison sociale du titulaire
- la date et le numéro de l'accord-cadre
- la date et le numéro du bon de commande
- la nature et la description des prestations à réaliser
- les délais de livraison
- les lieux de livraison des prestations
- le montant du bon de commande

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

Article 13 – Modalités de règlement

Généralité

Le paiement des prestations sera déclenché dès validation du service fait par le Pouvoir adjudicateur. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité privée dans le délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait. Tout retard de paiement dans le délai fixé donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui fixé par la réglementation en vigueur.

En cas de sous-traitance, le titulaire joint au projet de décompte une attestation indiquant son accord ou son refus pour la somme à régler par le maître d'ouvrage à chaque sous-traitant ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

Avances

Sans objet

Présentation des factures

Les factures afférentes au présent accord-cadre sont établies en 1 original portant outre les mentions obligatoires les indications suivantes :

- le numéro de la facture
- les noms, n° SIRET et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- le nom du débiteur :
- le numéro et la date de l'accord-cadre
- la prestation exécutée
- le montant hors TVA
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations exécutées
- la date

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :
Agence de Développement Touristique de la Gironde
Gironde Tourisme
Esplanade du Général Koenig
Rue Corps Francs Pommiès
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 52 61 40

Article 14– Utilisation des résultats

Les dispositions de l'option B du CCAG-PI sont applicables.

Article 15– Pénalités

Pénalités pour non-respect du délai contractuel

Par dérogation au CCAG-PI, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé du fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de150€ par jour calendaire de retard.

Pénalités pour non-respect des obligations d'insertion sociale

Sans objet

Article 16 - Résiliation

Les clauses applicables au présent accord-cadre sont celles définies aux CCAG/ PI, aux articles 29 à 36.

Dans le cas où une résiliation pour faute du titulaire interviendrait, et conformément à l'article 36 du CCAG applicable, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire procéder l'exécution des prestations par un tiers, aux frais et risques du titulaire.

Article 17 – Différends entre les parties

En cas de rejet, par le pouvoir adjudicateur, d'une lettre de réclamation envoyée par le titulaire de l'accord-cadre dans le cadre de l'application de l'article 37 du CCAG applicable, ce dernier dispose d'un délai de 3 mois pour déposer un recours contentieux devant la juridiction compétente.

Article 18 – Dérogations aux documents généraux

Il est fait dérogation à l'article 4.2.2 du CCAG PI. La notification du contrat n'entraîne pas l'envoi au titulaire de l'exemplaire unique permettant la cession ou nantissement du contrat. Il appartient au titulaire d'effectuer une demande en ce sens.
Il est fait dérogation à l'article 9 du CCAG PI. Après attribution et avant signature du contrat, il sera demandé à l'opérateur économique de prouver qu'il est titulaire des contrats d'assurance permettant de garantir sa responsabilité pour l'exécution du présent contrat.

L'article « Pénalités pour non-respect du délai contractuel », déroge à l'article 14.1 du CCAG PI.

Gironde Tourisme
Agence de Développement Touristique de la Gironde
Gironde Tourisme
Esplanade du Général Koenig
Rue Corps Francs Pommiès
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 52 61 40

Marché n°2017-06

DIAGNOSTIC et SUIVI
Ecolabel européen service d'hébergement touristique
Et
Norme NF environnement sites de visite

Acte d'engagement
(A.E.)

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE 3

CONTRACTANT 4

CONTRACTANTS 5

ENGAGEMENT DES CANDIDATS 7

MONTANT DU MARCHE 9

DÉLAIS 9

PAIEMENT 9

RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION 10

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE 10

ANNEXE 1 11

ANNEXE 2 13

ANNEXE 3 **14**

A. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Pouvoir adjudicateur :
Agence de développement touristique de la Gironde
Gironde Tourisme
Immeuble Solidarité - Terrasse du Général Koenig - 2e étage, Aile Nord - Rue du Corps Franc Pommiès - 33000 Bordeaux
Tél. +33 5 56 52 61 40 /
Association loi 1901 – N° SIRET 781843750 00048 Code APE 8413Z

Objet de la consultation : DIAGNOSTIC et SUIVI
Ecolabel européen service d'hébergement touristique Et Norme NF environnement sites de visite

Procédure adaptée en application des articles 4, et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

– ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - prévoit un montant maximum de 30 000 € ht pour un prix unitaire global et forfaitaire, à compter de la date de notification et jusqu'au 10 juillet 2018

Numéro de la consultation : 2017-06

Personne signataire de la consultation : Mme. GOT Pascale

Origine du pouvoir de signature de la personne signataire : Présidente de Gironde Tourisme- Madame Pascale Got

Personne habilitée à donner les renseignements techniques Pôle qualité et labellisation de l'offre
Mme Vuillet Elisabeth, Adjointe du directeur, e.vuillet@gironde-tourisme.com

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 : Pôle Administration, Finances, Ressources Humaines et Juridique

Références du comptable assignataire de la dépense :
Gironde Tourisme
Présidente de Gironde Tourisme- Madame Pascale Got
Immeuble Solidarité - Terrasse du Général Koenig - 2e étage, Aile Nord - Rue du Corps Franc Pommiès - 33000 Bordeaux

B. CONTRACTANT

Je soussigné,
.nom, raison ou dénomination sociale :
.....

entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
.....

numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
.....

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
.....

adresse :
.....
.....

compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) n° 2017-06 et des documents qui y sont mentionnés ;

Phrase à ajouter :
M'ENGAGE, et après avoir pris connaissance et accepté les informations contenues dans le présent document,

M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles L. 8222-1 et D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 55 du décret n°2016-360 précité dans un délai de 10 jour franc à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

M'ENGAGE, si mon offre est retenue, à signer le marché et à exécuter les prestations aux conditions fixées ledit marché. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

(page à remplir par les groupements conjoints)

B. CONTRACTANTS

Nous soussigné,
M.....
.....
nom, raison ou dénomination sociale :
.....

entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
.....

numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
.....

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
.....

adresse :
.....
.....

compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
M.....
.....
nom, raison ou dénomination sociale :
.....

entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
.....

numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
.....

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
.....

adresse :
.....
.....

compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

M.....
.....

nom, raison ou dénomination sociale :
.....

entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
.....

numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
.....

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
.....

adresse :
.....
.....

compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières de l'accord-cadre (C.C.P.) n° 2016-11 et des documents qui y sont mentionnés ;

NOUS ENGAGEONS le groupement dont je suis mandataire sans réserve, et après avoir pris connaissance et accepté les informations contenues dans le présent document,

NOUS ENGAGEONS à produire, si notre offre est retenue et si nous ne les avons pas déjà fournis à l'appui de notre offre, les pièces prévues aux articles L. 8222-1 et D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article l'article 55 du décret n°2016-360 précité dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui nous en sera faite par le pouvoir adjudicateur.

NOUS ENGAGEONS sans réserve, si notre offre est retenue, à signer le marché et à exécuter les prestations aux conditions fixées par l'accord-cadre

L'Entreprise ....., mandataire des entrepreneurs groupés conjoints, est solidaire de chacun des membres du groupement.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

(page à remplir par les groupements solidaires)

C. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Nous soussigné,
M.....
.....
nom, raison ou dénomination sociale :
.....

entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
.....

numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
.....

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
.....

adresse :
.....
.....

compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
M.....
.....
nom, raison ou dénomination sociale :
.....

entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
.....

numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
.....

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
.....

adresse :
.....
.....

compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
M.....
.....
nom, raison ou dénomination sociale :

.....

entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
.....

numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
.....

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
.....

adresse :
.....
.....

compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) n° 2017-06 et des documents qui y sont mentionnés ;

NOUS ENGAGEONS le groupement dont je suis mandataire sans réserve, et après avoir pris connaissance et accepté les informations contenues dans le présent document,

NOUS ENGAGEONS à produire, si notre offre est retenue et si nous ne les avons pas déjà fournis à l'appui de notre offre, les pièces prévues aux articles L. 8222-1 et D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 55 du décret n°2016-360 précité dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui nous en sera faite par le pouvoir adjudicateur.

NOUS ENGAGEONS sans réserve, si notre offre est retenue, à signer le marché et à exécuter les prestations aux conditions fixées par l'accord-cadre

L'Entreprise ....., est le mandataire des entrepreneurs groupés solidaires.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

D. MONTANT Du Marché

Le Marché est un marché à bons de commande avec un prix unitaire global et forfaitaire

Le montant maximum de l'accord-cadre pour la durée totale de l'accord cadre est de 30 000 € HT

Seul les prix unitaires figurant sur le bordereau de prix unitaires à l'annexe 3 sont contractuels.

E. DÉLAIS

Les stipulations relatives aux délais d'exécution proposées par le candidat sont précisées à l'annexe 3 du présent document

F. PAIEMENT

Les modalités de règlement des prestations sont précisées dans le C.C.P.

Fait en un seul original

A ..... le .....

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé"
Signature(s) du (des) prestataire(s)

G. RÉPONSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée :

- ❑ en ce qui concerne le marché au prix unitaire global et forfaitaire

  Le pouvoir adjudicateur :

  .....
  .....

H. NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme La consultation en marché et le candidat en titulaire.
Elle consiste en la remise d'une copie du marché au titulaire.
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.
(reçu à titre de notification une copie du présent marché)

A.....
le .....

ANNEXE 1

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE[1]

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance[2]

MARCHÉ :
.....

titulaire : .....

objet : .....

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES

nature : .....

montant T.V.A. comprise : ..... (€)

SOUS-TRAITANT

nom, raison ou dénomination sociale :
.....

entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
.....

numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
.....

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
.....

adresse :
.....
.....

compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte) :
.....
.....

[1] Cette annexe au cadre A.E. - type constitue un modèle à utiliser, pour l'établissement de leurs propositions, par les candidats en vue de désigner dans le marché / accord-cadre, les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur l'annexe de l'A.E. devra être suivie par celle du mandataire.
[2] Annexe 2 à compléter.

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
.....
.....

date (ou mois) d'établissement des prix :
.....
modalités de variation des prix :
.....
stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfactions et retenues diverses :
.....
.....

PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS PRÉVUS À L'ARTICLE 109 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :
Pôle Administration, Finances, Ressources Humaines et Juridique

PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES
Pôle qualité et labellisation de l'offre
Mme Vuillet Elisabeth, Adjointe du directeur , v.vuillet@gironde-tourisme.com

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :
Gironde Tourisme
Immeuble Solidarité - Terrasse du Général Koenig - 2e étage, Aile Nord - Rue du Corps Franc Pommiès - 33000 Bordeaux
Tél. +33 5 56 52 61 40 Association loi 1901 – N° SIRET 781843750 00048 Code APE 8413Z

Le pouvoir adjudicateur,	L'entrepreneur,	Le mandataire,

ANNEXE 2

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT

Le signataire affirme qu'il ne tombe pas (ou que la Société pour laquelle il intervient ne tombe pas) sous le coup des interdictions énumérées à l'article 48 du décret n°2016-360 concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1 et L.8251-1 du Code du travail.

Il atteste être en règle au regard des articles L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère.[3]

Il atteste sur l'honneur qu'il a l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.[4]

Fait à ..... , le .....

Le signataire

[3] Rayer la mention inutile.
[4] Rayer la mention inutile.

ANNEXE 3

MARCHES SUR BONS DE COMMANDE

BORDEREAU DES PRIX

LIBELLE	COUT UNITAIRE GLOBAL ET FORFAITAIRE HT €	COUT UNITAIRE GLOBAL ET FORFAITAIRE TTC €	DELAI EXECUTION DES PRESTATIONS/ JOURS OUVRES
	(A)	(B)	
LE DIAGNOSTIC ET LE SUIVI	..... .HT€	..... TTC €	…… JOURS
TOTAL	..... .HT€	..... TTC€	……JOURS

CE DOCUMENT EST CONTRACTUEL

CACHET ET SIGNATURE

Gironde Tourisme
Agence de Développement Touristique de la Gironde
Gironde Tourisme
Esplanade du Général Koenig
Rue Corps Francs Pommiès
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 52 61 40

Marché n°2017-06

DIAGNOSTIC et SUIVI
Ecolabel européen service d'hébergement touristique
Et
Norme NF environnement sites de visite

Détail quantitatif estimatif (DQE)

MARCHES SUR BONS DE COMMANDE

DETAIL estimatif quantitatif

LIBELLE	QUANTITE	COUT UNITAIRE GLOBAL ET FORFAITAIRE HT €	COUT UNITAIRE GLOBAL ET FORFAITAIRE TTC €	DELAI EXECUTION DES PRESTATIONS/ JOURS OUVRES	
		(A)	(B)		
					CACHET ET SIGNATURE
LE DIAGNOSTIC ET LE SUIVI	**40**	..... .HT€	..... TTC€	……JOURS	
TOTAL	**40**	..... .HT€	..... TTC€	……JOURS	